

ARRETE N° 74 - 26

Le Maire de la commune de Ver-sur-Mer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;
VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 110.1, R 110.2,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113.1 et R 113.1 ;
VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation routière, modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002 ;

CONSIDERANT que le vide-grenier organisé par l'Association VER L'AVENIR, représentée par son Président Monsieur Didier DAMEME, implique des mesures de sécurité,

CONSIDERANT que le vide-grenier implique une organisation de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que ce vide-grenier se déroule le dimanche 23 août 2026.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le dimanche 23 août 2026, la circulation et le stationnement seront **INTERDITS** de 6h00 à 19h30.

➤ Rue de la clé des Champs, à partir de la rue de la 8^{ème} armée jusqu'au Chemin de Voie.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de circulation ne s'appliquent pas aux véhicules intervenant dans le cadre d'une mission de service public ou d'urgence.

ARTICLE 3 : Sécurité et signalisation du chantier

La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public routier devra en tout temps être assurée par une signalisation réglementaire mise en place et maintenue sous la responsabilité du bénéficiaire en l'espèce **l'Association VER L'AVENIR** conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Marc BREANT
Maire

Fait à Ver-sur-Mer le 22 juillet 2026



Destinataires :

- M. le Capitaine du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. le Directeur du Service Départemental d'incendie et de secours
- M. le Directeur du SAMU
- Association VER L'AVENIR
- M. KOMON – Responsable technique VER SUR MER